

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE (*arrivée à la délibération n° 2020.09.15.10*), Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON (*Ne prend pas part au vote sur les délibérations n° 2020.09.15.08 et 2020.09.15.09*).

Etaient absents et excusés : Alain VEILLON, excusé, donne *procuration* à Mme Armelle LEVEQUE.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné M. Hervé REBOURS, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

| | |
|-----------------------|--|
| 2020. 09.15.01 | Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales |
|-----------------------|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Vanessa FERIAU en tant que conseillère municipale.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.02 | Règlement intérieur du Conseil Municipal |
|----------------------|---|

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.03 | Rénovation de l'Eglise Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Rannée : Validation de l'engagement de l'Architecte et lancement des travaux : Tranche ferme |
|----------------------|---|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Baizeau Architecte comme suit

| Montant de travaux (€ HT) | Phase B Honoraires (€ HT) | Phase C Honoraires (€ HT) | Phases B + C |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Sous 50 000,00€ | 5,00% | 6,00% | 11,0% |
| A partir de 50 000,00 € | 4,75% | 5,75% | 10,5% |
| A partir de 100 000,00 € | 4,50% | 5,50% | 10,0% |
| A partir de 200 000,00 € | 4,20% | 5,30% | 9,5% |
| A partir de 500 000,00 € | 4,00% | 5,00% | 9,0% |
| A partir de 750 000,00 € | 3,50% | 4,90% | 8,4% |
| A partir de 1 000 000,00 € | 3,20% | 4,80% | 8,0% |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet Baizeau Architecte telle que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **CONFIRME** l'engagement des travaux de la tranche ferme pour un montant estimatif de 238 676.03 € HT
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à déposer la demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de la tranche ferme.
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à lancer l'appel d'offre relatif au recrutement des entreprises pour les différents lots de travaux nécessaires à l'exécution de la tranche ferme.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.04 | Rénovation de l'Eglise Saint-Crépin et Saint-Crépinien de Rannée : – Approbation du plan de financement – Demande subvention DRAC au titre monuments inscrits et FIP – Demande subvention DSIL |
|----------------------|---|

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses | montant HT | Financement | montant | pourcentage |
|----------------------------------|---------------------|---|---------------------|---------------|
| Montant estimatif des travaux HT | 238 676.03 € | Association Diocésaine de Rennes | 36 008.00 € | 13.45 |
| | | Fonds de concours -Legs | | |
| Montant des honoraires HT | 22 800.00 € | Sous-Total subventions Privées | 36 008.00 € | 13.45 |
| mission SPS | 2 440.00 € | Région | 60 000.00 € | 22.40 |
| | | Restauration et valorisation du patrimoine protégé MH | | |
| mission contrôle technique | 3 900.00 € | DRAC (monument inscrit dans commune -2000hab) | 66 954.01 € | 25.00 |
| | | DRAC (FIP) | 40 172.40 € | 15.00 |
| | | DSIL | 47 126.41 € | 17.60 |
| | | Sous-Total subventions Publics | 214 252.82 € | 80.00 |
| | | Total subventions | 250 260.82 € | 93.45 |
| | | Autofinancement | 17 555.21 € | 6.55 |
| Montant Total HT | 267 816.03 € | Montant Total HT | 267 816.03 € | 100.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus

- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 47 123.41 €.
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC de Bretagne, les subventions énumérées ci-dessus, à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.05 | Demande d'effacement de dettes – Créances éteintes |
|----------------------|---|

La commission de surendettement du 05 mars 2020 a décidé d'effacer la dette d'un débiteur. Ce dernier devait à la commune depuis février 2019 la somme de 96.74 € (location d'une salle). Cette dette doit donc être effacée suite au jugement d'effacement de dettes du 18/06/2020 du tribunal d'instance de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DIRE** que la créance de 96.74 € est désormais éteinte.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.09.15.06 | Convention missions facultatives du CDG35 |
|----------------------|--|

Le Maire rappelle que la commune fait appel au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine notamment pour la réalisation des paies ainsi que pour la médecine préventive. Comme il s'agit de missions facultatives soumises à facturation, une convention doit être signée pour déléguer ces missions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention du Centre de Gestion pour les missions facultatives et à y recourir.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.07 | Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) |
|----------------------|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.08 | DIA - AB 81 – 5 rue de la Vigne aux Vêques |
|----------------------|---|

Mme Lucie VIGNERON, conseillère municipale, ne prend pas part au vote de cette délibération

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 5 rue de la Vigne aux Vêques déposée par Maître Lucie VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AB 81.

Le prix de vente a été fixé à 110 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

| | |
|----------------------|---|
| 2020.09.15.09 | Acquisition parcelle WK 73 – Propriété de M. LEDEUIL |
|----------------------|---|

Mme Lucie VIGNERON, conseillère municipale, ne prend pas part au vote de cette délibération

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Un chemin communal occupe la parcelle de M. LEDEUIL, lieu-dit Le Miaule, cadastrée WK73 de 1660m². Afin de régulariser la situation, la commune doit acquérir cette parcelle. Conformément à l'avis des domaines, le montant de 0.60€/m² a été convenu avec le propriétaire soit un montant total de 996.00€, hors frais de notaire. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle de M. LEDEUIL, lieu-dit Le Miaule, cadastrée WK73 de 1660m² pour un montant total de 996.00€, hors frais de notaire.
- **DÉCIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire.

| | |
|----------------------|--|
| 2020.09.15.10 | Nomination du correspondant défense |
|----------------------|--|

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner **M. Camille FERRÉ** correspondant défense

| |
|------------------------------|
| Etude de divers devis |
|------------------------------|

- Citerne à eau :
Des devis ont été demandés à SARL DUPIN-LISAGRI et ESPACE EMERAUDE.
Attente d'un troisième devis.

| |
|---|
| DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES |
|---|

- **Présentation de la Valorisation financière et fiscale 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents de situation financière et fiscale de la commune de Rannée au 31/12/2019.

La situation financière de la commune est saine.

- **Présentation du SUPV (Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama sur les missions et le fonctionnement du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

- **Présentation de « l'Ingénierie publique – le Département vous accompagne »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les missions de l'Ingénierie Publique du Département d'Ille et Vilaine, et la palette d'expertises mises à disposition des communes.

- **Vitré Communauté : Liste des commissions présentée lors du dernier Conseil communautaire du 2 septembre 2020.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 12 commissions de Vitré Communauté et demande le Nom des Conseillers intéressés pour faire partie des différentes commissions :

1. Commission « Développement économique, emploi et formation » (E GUIHENEUX, Vice-Présidente)

Réunion tous les 2 mois en général, le mardi soir à 18 h 30

2. Commission « Transition écologique » (JN BEVIERE, Vice-Président)

4 réunions, le mercredi, en fin de journée

3. Commission « Santé et solidarités » (P. CARTRON, Vice-Présidente)

Jour de réunion de la commission à déterminer avec ses membres.

Constitution de groupes de travail sur plusieurs thématiques (sport/santé, offre de soins, vieillissement de la population, prévention...)

4. Commission « Mobilités » (MC MORICE, Vice-Présidente)

Il est déjà prévu 4 réunions qui auront lieu le 12 septembre, le 16 septembre, le 26 septembre et le 1^{er} octobre.

5. Commission « Habitat et logement » (C OLIVIER, Vice-Président)

C. OLIVIER souhaite 15 à 20 élus dans cette commission (la moitié au Nord de Vitré et l'autre moitié au Sud de Vitré) de façon à avoir une répartition géographique bien établie sur le territoire et d'avoir également des représentants de toutes les communes (communes plus centrales et plus périphériques).

4 réunions par an (tous les 3 mois environ)

6. Commission « Finances » (S DOUABIN, Vice-Président)

Le mardi ou le mercredi (de préférence le mercredi)

1^{ère} réunion début octobre ou mi-octobre (le 7 ou le 14 octobre)

7. Commission « Sports » (F BELLOIR, Vice-Présidente)

4 réunions par an et éventuellement création de groupes de travail sur des sujets précis.

8. Commission « Jeunesse » (F BELLOIR, Vice-Présidente)

4 ou 5 réunions par an

9. Commission « Culture, tourisme et patrimoine » (A LEMERCIER, Vice-Présidente)

Réunions de préférence le jeudi soir (à reconfirmer)

10. Commission « Usages numériques » (P LAPAUSE, conseiller communautaire délégué)

Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire, il est prévu de faire une réunion d'ici la fin de l'année avec les principaux intervenants (MEGALIS...)

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (B RENO, conseiller communautaire délégué)

Chaque commune doit être représentée par un voire plusieurs membres pour les communes les plus importantes. Chaque représentant doit être désigné par délibération du conseil municipal de sa commune. Une note explicative sera adressée à chaque commune

La commission doit être créée début novembre.

12. Groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement (L MENAGER, Vice-Président)

Sont volontaires :

- M. FERRÉ Guy : commission n°1 Développement économique, emploi et formation.
- Mme VIGNERON Lucie : commission n°5 Habitat et logement
- M. BIDAUX Jacques : commission n°9 Culture, tourisme et patrimoine

- **Dates de commissions communales :**

- o *Commission voirie : Samedi 26/09/20 à 10h00*
- o *Commission affaires sociales et fleurissement : Jeudi 01/10/20 à 20h30*
- o *Commission communication : Jeudi 24/09/20 à 20h30*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30